

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Réuni le 28 février 2022**

MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

L'an deux mille vingt deux à 14 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Philippe COUZINIE, Jean JOURLIAC, Jacques GAYDA et Pierre PORTES.

Absents excusés : Mr Jean-Louis ANDRIEU : procuration à Mr Jacques GAYDA,

Mr Jean-Michel DOUDIES : procuration à Mr Philippe COUZINIE,

Absent : Mr Jean-Michel GOUT

Mr Pierre Portes est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la réunion du 10 décembre 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2016-841 du 24-06-2016 « ... le rapport prévu à l'article L. 212-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante... »

Mr le Maire présente au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire ainsi que le rapport d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois. Il souligne que ce débat a été voté à la majorité par le conseil communautaire.

Ouï l'exposé, les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois.

Présentation du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022 de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois :

Conformément au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C, le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Mr le Maire présente au conseil municipal le montant de ces attributions pour l'année 2022. Ouï l'exposé, les membres du conseil municipal prennent acte du montant des attributions de compensation 2022.

Rapport quinquennal des Attributions de compensation de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois :

Conformément au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération

intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale... »

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport quinquennal des attributions de compensation de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorèzois.

Oui l'exposé, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport quinquennal des attributions de compensation de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorèzois.

PLUI – présentation du PADD :

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI a eu lieu lors du conseil communautaire du 8/02/2022, il convient désormais qu'un débat se tienne au sein de chaque conseil municipal des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Il propose aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations générales du PADD du futur PLUI.

Il indique aux conseillers municipaux que le PADD donne des orientations pour le futur PLUI mais pas d'obligations.

Lors de l'enquête publique sur le PLUI, les conseillers municipaux ainsi que les administrés seront en mesure de faire part de leurs remarques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord sur le PADD et décide d'avoir un débat plus important sur le PLUI dont les directives très complexes portent à réduire de 50 % la zone constructible de la commune.

Requalification de la RF des Crêtes en piste d'intérêt DFCI-commune d'Arfons :

Dans le cadre du projet de requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt DFCI, la commune d'Arfons :

- donne mandat, à la commune de Saint-Amancet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (articles L2422-5 à 2422-11 du Code de la Commande Publique) concernant le projet de requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt DFCI, qui fera l'objet d'une convention entre les deux parties
- s'engage à participer au co-financement du budget prévisionnel, par anticipation du versement de la subvention publique, à hauteur de 7.42 % (proportionnellement au linéaire communal concerné), soit 5 141.45 € HT, en complément des communes de Sorèze (48.52 % soit 33 620.37 € HT), Dourgne (28.59 % soit 19 810.52 € HT) et Saint-Amancet (15.45 % soit 10 705.58 € HT), ces mêmes taux s'appliqueront aux travaux d'entretien qui seront nécessaires à la fonctionnalité des équipements mis en place.
- s'engage à verser au maître d'ouvrage délégué le montant de la TVA à hauteur de 20 % sur les montants mentionnés ci-dessus.

- s'engage à signer, avec la commune de Saint-Amancet, maître d'ouvrage déléguée du projet, une convention d'occupation temporaire liée à une servitude DFCI d'implantation d'une cuve aérienne.

Déclassement du bâtiment de la Poste du service public :

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision prise en réunion du 13/01/2021 de vendre le bâtiment de la Poste.

Il indique qu'afin de procéder à la vente de ce bâtiment, il est nécessaire de le déclasser du service public.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donnent leur accord à cette proposition, autorisent Mr le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Validation du projet « Sentier des Bornes » -3 :

Lors de la séance en date du 10/12/2021 Mr le Maire a donné connaissance au Conseil Municipal d'un projet de développement touristique sur la commune intitulé « Sentier des Bornes ». Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 53 282 € HT.

Le conseil municipal a approuvé le projet qui lui a été présenté.

Suite aux derniers échanges avec le Département, Mr le Maire présente un nouveau plan de financement au Conseil Municipal.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de délibérer comme suit, approuve le nouveau plan de financement :

- Coût estimatif de l'opération 53 282 € HT
- Dépense éligible pour le Département : 51 782.77 € HT
 - Aide LEADER : 25 575.44 € (48 %)
 - Département : 11 723.62 € (22 %)
 - Autofinancement : 15 983.11 € (30%)

- Sollicite l'octroi d'une aide du Département d'un montant de 11 723.62 €

- S'engage à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages à réaliser.

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Etude et approbation du règlement du Cimetière d'Arfons :

Mr le Maire présente le règlement du cimetière d'Arfons élaboré par Monsieur PORTES.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donnent un avis favorable à son application.

Dénomination et numérotation des voies de la commune suite à modification :

Mr le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Mr PORTES rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2021, des incohérences liées à l'orthographe de certaines rues avec le cadastre et les panneaux déjà mis en place ont été constatées.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix au conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues a été présentée et votée en conseil municipal lors de la séance du 27/09/2021.

Monsieur PORTES Pierre, 1^{er} Adjoint indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de porter quelques corrections à cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place de la journée de Solidarité

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide

Article 1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année 365

Nombre de jours non travaillés : 137 dont 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés.

Nombre de jours travaillés : (365-137) = 228 jours travaillés

Calcul de la durée annuelle : 228 x 7 h 03 minutes = 1607 h arrondi

La journée de solidarité est réalisée en augmentant la durée de travail de 2 minutes/jour.

Total de la durée annuelle : 1607 h. Dès la validation du Comité Technique du centre de Gestion, la délibération sera proposée aux conseillers municipaux.

Installation outil DECLALOC- convention (gestion des meublés de tourisme)

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, l'office de Tourisme Intercommunal souhaite se doter de l'outil Déclaloc proposé à titre gracieux par la Société « Nouveaux Territoires » afin de dématérialiser le dépôt et le traitement des formulaires de déclaration des meublés de tourisme et des tables d'hôtes.

Ce service permet aux hébergeurs de se déclarer en ligne avec un service 24h/24 et 7 jours sur 7 sur Internet. Cette procédure permet notamment de diminuer les coûts de traitement. Actuellement, les nouveaux hébergeurs sont tenus de déclarer à l'aide du formulaire Cerfa leur meublé classé ou non (Article L.324-1-1 du code du tourisme) et chambre d'hôtes (Article L.324-1-4 du code du tourisme) auprès de la commune qui fait office de guichet unique. Le document est ensuite transmis par la suite à l'Office de Tourisme.

Ce nouvel outil permettra aux 28 communes membres de la CCLRS de communiquer automatiquement et en temps réel avec le service gestionnaire de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme Intercommunal. Celui-ci disposera d'un accès à la plateforme et bénéficiera d'un flux de données qui pourra être intégré dans sa base de données relative à la taxe de séjour.

Le déclarant disposera immédiatement du récépissé et accèdera à son espace personnel où seront stockées ses informations.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif DéclaLoc' pour le dépôt et le traitement des Cerfa de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes.
- D'approuver la convention tripartite de mise à disposition du service Déclaloc' entre l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais- Revel-Sorèzois et la Commune.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et tout document afférant à ce dossier.

Questions diverses.

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir au devenir du mobilier et du matériel pédagogique de l'ancienne école et des chauffeuses qui étaient à l'Ostal dels Jobes. Une partie a été cédée à la commune des CAMMAZES il reste encore du matériel.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Maire,
Gérard PINEL

*P. o L'affaire
R. PORTES*

